

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUIN 1869.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département des Affaires étrangères un crédit de fr. 20,004-80, pour indemniser le propriétaire du navire anglais *Antagonist*, coulé par le steamer de l'Etat *Rubis*, et pour frais de procédure.

(Voir les N° 179 et 184 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Prince DE LIGNE, Président; le Baron DE TORNACO et T'KINT DE NAEYER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a pour objet le crédit nécessaire au règlement définitif de l'indemnité à payer, à titre de transaction, pour abordage du navire anglais *Antagonist*, par le steamer de l'État *Rubis*, et pour frais de procédure.

L'indemnité primitivement réclamée était de 28,450 fr. A la suite de longs pourparlers entre les avocats des deux parties, elle a été réduite à 18,000 fr., toute autre prétention du chef de frais ou intérêts quelconques étant abandonnée par la partie adverse.

Les honoraires et frais dus à l'avocat et à l'avoué du Gouvernement belge se montent à fr. 2,004-80.

Le crédit s'élève donc au chiffre total de fr. 20,004-80. Il sera couvert au moyen des ressources ordinaires et formera l'art. 40bis du Budget du Département des Affaires étrangères, exercice 1869.

Votre Commission a appris avec satisfaction que les divers gouvernements se sont entendus pour adopter des règlements uniformes, dans le but de prévenir les collisions de navires. Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
Prince DE LIGNE.

Le Rapporteur,
T'KINT DE NAEYER.